



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général aux
Affaires Départementales**

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ N° 52-2023_08-00008 DU - 2 AOUT 2023

portant mise en demeure M. Alain ROSSETTI de respecter les dispositions
de l'article R. 512-46-1 du Code de l'environnement en régularisant
la situation administrative du site qu'il exploite sur le territoire
de la commune de CEFFONDS

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R. 511-9 L. 541-1, L. 541-2, L. 541-3,
L. 171-7 et L. 171-8 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non
dangereux ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 20 juin 2023 établi à l'issue de la
visite d'inspection du 04 novembre 2022 sur le site exploité à CEFFONDS par M. Alain ROSSETTI ;

VU le projet d'arrêté de mise en demeure porté à la connaissance de M. Alain ROSSETTI le 22
juin 2023 ;

VU l'absence de remarques de M. Alain ROSSETTI au cours de la procédure contradictoire qui
s'est achevée le 07 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT que la visite d'inspection le 04 novembre 2022 du site de CEFFONDS exploité
par M. Alain ROSSETTI a permis de relever la présence significative et organisée de déchets
potentiellement dangereux et de déchets inertes sur les parcelles cadastrées en section n° H 003 et en
section n° L 316 ;

CONSIDÉRANT que, au vu du caractère organisé du stockage de ce type de déchets, ce
dernier relève de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'activité de stockage de déchets est exercée à CEFFONDS par M. Alain
ROSSETTI sans bénéficier des actes administratifs idoines ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 171-7 I sus-visé dispose que: « I.-Indépendamment des poursuites
pénales qui peuvent être exercées, lorsque des installations ou ouvrages sont exploités, des objets et
dispositifs sont utilisés ou des travaux, opérations, activités ou aménagements sont réalisés sans avoir fait
l'objet de l'autorisation, de l'enregistrement, de l'agrément, de l'homologation, de la certification ou de la
déclaration requis en application du présent code, ou sans avoir tenu compte d'une opposition à
déclaration, l'autorité administrative compétente met l'intéressé en demeure de régulariser sa situation
dans un délai qu'elle détermine, et qui ne peut excéder une durée d'un an. » ;

CONSIDÉRANT que aucun dossier d'autorisation d'exploiter le site de CEFFONDS au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement n'a été déposé en Préfecture de la Haute-marne par M. Alain ROSSETTI ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : Mise en demeure

M. ROSSETTI Alain est mis en demeure de régulariser la situation administrative des installations qu'il exploite sur les parcelles cadastrales n° H 3 et n° L 316 à CEFFONDS (52220), **dans un délai de 6 mois à compter de la date de notification du présent arrêté.**

Article 2 : Sanctions

Dans la mesure où l'exploitant ne défère pas aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté dans les délais imposés, il sera fait application des dispositions prévues à l'article L. 171-8 du Code de l'environnement.

Article 3 : Contentieux

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérécours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 4 : Publicité

En application de l'article R. 171-1 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture de la Haute-Marne pendant une durée minimale de deux mois.

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est ainsi que le Sous-Préfet de SAINT-DIZIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Alain ROSSETTI et dont une copie sera adressée au maire de CEFFONDS.

Chaumont, le **2 AOUT 2023**

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général de la préfecture,

Maxence DEN HEJER

